



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 102-2026-DPCV16

SÉANCE EN DATE DU 17 AVRIL 2026

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UN LOCAL TECHNIQUE PRÉFABRIQUE DESTINÉ À LA VIDÉOPROTECTION

L'an deux mille vingt six, le 17 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER
Corinne, Mme MUDHOO Ranjita, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON
Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET
Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS
Patrick, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. GABORIT
Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, M. MENDES Matteo, Mme LOISIEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN
Clément, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PORTELLI Florence
- Mme VIDAL Mélanie par M. LAMARCA Baptiste
- M. MICHEL Harold par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260417-8472-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 avril 2026

Publication le : 22 avril 2026

Monsieur Alexandre FORGET a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et, notamment, ses articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment, en son article 7,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis assure la compétence et l'exploitation d'équipements de vidéoprotection concourant à la sécurité publique ;

Considérant que les équipements de vidéoprotection sont actuellement implantés dans les locaux de l'ancienne piscine intercommunale située 5, square Georges Vallerey à Taverny ;

Considérant que la relocalisation de ces équipements est nécessaire afin de permettre la libération desdits locaux, notamment dans la perspective du projet communal « Verdun-Plaine » ;

Considérant la convention d'occupation du sol relative à la mise en place d'un local technique préfabriqué (« Shelter ») destinée à accueillir des équipements de vidéoprotection, établie entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

Considérant que l'implantation d'un local technique préfabriqué d'une superficie d'environ 8,5 m², sur une parcelle communale située à l'angle du 140 rue d'Herblay et de la rue Jeanne Planche, répond à cet objectif ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de dix (10) ans, sans reconduction tacite ;

Considérant que cette occupation s'inscrit dans une mission présentant un caractère d'intérêt général, justifiant l'absence de redevance d'occupation du domaine public ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention d'occupation du domaine public communal relative à l'implantation d'un local technique préfabriqué (« Shelter ») destiné à accueillir des équipements de vidéoprotection, à conclure entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Val Parisis, telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

Article 2 :

Madame la Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

L'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit en application de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, compte tenu du caractère d'intérêt général de la mission.

Article 4 :

Les dépenses afférentes aux travaux, à l'installation, à la maintenance et à la remise en état du site seront intégralement supportées par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, conformément aux stipulations de la convention.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI